

ANNEXES

INSCRIPTIONS SCOLAIRES

Documents à fournir avec le formulaire d'inscription scolaire :

- **livret de famille**
 - **justificatif de domicile** de moins de 3 mois
 - pièces à présenter s'il y a lieu : **l'ordonnance du juge** précisant la garde de l'enfant et l'autorité parentale, en cas de divorce ou de séparation, ou accord des deux parents
-

Rappel des motifs de dérogation :

Les décisions de dérogations scolaires liées aux établissements scolaires relèvent des compétences communales.

Les motifs de dérogation sont définis strictement par l'article 212-8 du Code de l'éducation, à savoir :

- **les obligations professionnelles** des parents (les deux parents exercent une activité professionnelle et la commune de résidence ne dispose pas d'un service périscolaire de restauration ni d'un service de garderie du matin et soir directement ou indirectement par l'intermédiaire d'assistantes maternelles agréées communales)
- **des raisons médicales** (l'état de santé de l'enfant constaté par un médecin scolaire ou agréé nécessite une scolarisation à proximité du lieu de soins)
- **regroupement des frères et sœurs dans le même établissement**

La commission de dérogation scolaire composée d'élus et des directeurs d'écoles se réunira en juin et statuera sur toutes les demandes. Une réponse sera notifiée aux parents par courrier à l'issue de la commission.